

patience d'écouter mes remarques, et j'espère, monsieur l'Orateur, que nous serons assez hommes pour prendre nos responsabilités, afin que nous ne craignons pas demain ceux qui les prendront et qui seront ici, à la Chambre.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Le député me permettrait-il de lui poser une seule question?

M. Fortin: Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je dois rappeler à la Chambre que le temps de parole de l'honorable député est épuisé, et qu'il faudra le consentement unanime pour que l'honorable secrétaire parlementaire puisse poser sa question. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Cantin: Le député reconnaît-il enfin que les homosexuels ne sont pas des criminels? Car si je comprends bien, c'est ce qu'il vient d'affirmer.

M. Fortin: C'est exact. Ce ne sont pas des criminels, mais des malades.

M. Cantin: Est-ce qu'alors l'objet de l'amendement actuel n'est pas justement de ne plus faire de ces gens des criminels, sauf si la protection de la jeunesse est en cause?

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord là-dessus. Je ne suis pas contre le fait de retrancher ces articles-là du Code criminel. Je suis contre le fait de les rayer si l'on ne pose pas en même temps un acte réellement susceptible de venir en aide à ces gens-là. Sinon, ce serait comme si je m'en prenais aux feux rouges, et que chaque fois que j'en brûlerais un, je dirais à celui qui m'arrête: Mon vieux, je ne suis pas malade, et je continuerais.

Monsieur l'Orateur, qu'on abolisse cette disposition du Code criminel, je suis d'accord. Mais, en même temps, il importe de poser un acte concret, sinon on ne peut logiquement être d'accord.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le pointage est maintenant de 2 à 0 pour Boston. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Gérard Laprise (Abitibi) propose:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle des détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction, et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative

aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par le retranchement de l'article 7.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, si j'ai bien compris les remarques de l'Orateur, au début du débat, hier, je crois qu'il était convenu que les amendements n°s 3 et 4 seraient étudiés en même temps, et que le vote sur ces deux amendements serait pris en même temps. Pour ces raisons, monsieur le président, je me demande s'il ne serait pas opportun que l'amendement n° 4, que j'ai proposé, soit lu également.

Une voix: C'est la même chose.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): On avait l'intention je crois, de mettre le premier amendement aux voix; s'il était rejeté, le cas des deux amendements serait réglé. Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui s'opposent à l'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. N'était-il pas entendu, selon la présidence, que si la Chambre était appelée à se prononcer le vote serait différé?

M. Woolliams: Je ne le pense pas.

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote relatif à cet amendement est différé.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

On demande de différer le vote et je constate qu'il y a trois autres amendements relatifs à l'article 7.